



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 11 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

rédigé par Pierric TARIN, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme LAROCHE - M. TARIN - Mme AUBRY - M. JAMMI - Mme QUINTERNET - Mme KOSLOWSKI - M. CHIPEAUX - Mme NIGGLI - Mme SKRZYPCZAK - M. GRÈS - M. PILLOT - Mme CARDOT - M. GUINCHARD - Mme CRÉMEL - M. MÉCHINAUD - M. RÉMERY - Mme LEUVREY - M. TRABAUD

Absent(s) : ---

Excusé(s) : Mme TOURDOT donne pouvoir à Mme LAROCHE
M. FILLATRE donne pouvoir à Mme LEUVREY
Mme MOUGIN donne pouvoir à Mme SKRZYPCZAK

Quorum :

En exercice	Présents	Absent(s)	Pouvoir(s)	Votants
23	20	3	3	20

Secrétaire de séance : M. TARIN est désigné à l'unanimité

- :- :- :-

M. CORNU, Maire, ouvre la séance à 19 h 15

- :- :- :-

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.**

2- Désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 125-9 et suivants relatifs au DICRIM ;

Vu La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider la prévention des risques naturels et la sécurité des habitants (portant obligation de réalisation/révision du PCS et du DICRIM) ;

Vu Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté par M. le Préfet du département de Haute-Saône ;

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de nommer un référent chargé de coordonner, suivre et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que d'animer l'information préventive de la population au travers du DICRIM.

Cette désignation a pour objectif de structurer la gestion des risques majeurs et de garantir un suivi opérationnel permanent en lien avec les services de l'État, la Préfecture, le SDIS et l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création de la fonction de référent communal PCS / DICRIM,**
- **DÉSIGNE M. Abdelilah JAMMI en qualité de référent PCS / DICRIM de la commune,**
- **DÉSIGNE Mme Valérie MOUGIN en qualité de référente suppléante PCS / DICRIM de la commune,**
- **CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre des actions nécessaires et de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.**

3- Désignation d'un référent Ambroisie et autres espèces invasives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1338-1 à L1338-5 et R1338-8 ;

Vu le Décret n°2017-645 du 26/04/2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 30/04/2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie en Haute-Saône ;

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la désignation d'au moins un référent « Ambroisie » pour chaque commune est l'outil principal pour lutter contre cette plante invasive.

Il rappelle que le référent a pour rôle de :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article [R. 1338-4](#) et visé ci-dessus ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Les référents pourront assister à des formations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Mme Françoise LAROCHE en qualité de référente Ambroisie et/ou espèces invasives.**

La commune pourra également faire appel, en cas de nécessité, à un agent des services techniques pour suppléer Mme LAROCHE dans ses missions.

4- Désignation d'un référent Culture dans le cadre de la mise en place de la commission Culture/Tourisme de la CCRC

Dans le cadre de la mise en place d'une commission Culture/Tourisme au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, il convient de désigner un représentant identifié dans chaque commune de son territoire.

Ce référent sera amené à participer aux réflexions et travaux de ladite commission.

À cette occasion sont investis :

- *Pierric TARIN et Cécile AUBRY, représentants de la commune à la commission « Environnement » de la CCRC,*
- *Victor RÉMERY et Lionel GUINCHARD, représentants de la commune à la commission « Urbanisme » de la CCRC,*
- *Victor RÉMERY et Cécile AUBRY, représentants de la commune à la commission « Économie » de la CCRC.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de désigner deux référents pour la commission Culture/Tourisme de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,**
- **DÉSIGNE Mme Régine KOSLOWSKI en qualité de référent Culture,**
- **DÉSIGNE M. Pierric TARIN en qualité de référent Tourisme.**

5- Financement d'une opération de construction de logements locatifs de type individuel par Habitat 70 – Actualisation des conditions financières

Vu la délibération n° 75 du 16 décembre 2024, approuvant le programme de production de logements locatifs sociaux, et ses conditions financières ;

Considérant que le Conseil départemental, dans sa séance du 18 décembre 2025, a décidé de revenir aux conditions de financements antérieures à 2022 ;

M. le Maire expose que la commune a sollicité Habitat 70 pour la réalisation d'une opération de construction d'environ 6 logements individuels locatifs sociaux rue des Mineurs.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération est constituée :

- en partie de la parcelle section AN n° 171, propriété d'Habitat 70,
- de la parcelle section ZW n° 24, propriété de la commune.

Dans le cadre de ce projet, la parcelle en propriété communale, cadastrée section ZW n° 24, d'une surface d'environ 2 537 m², ferait l'objet d'une cession à l'euro symbolique par la commune de Ronchamp à Habitat 70.

D'autre part, pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la définition d'un tel projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par la commune de Ronchamp.

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

À ce titre, l'assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2012 a acté le principe d'une participation du couple Commune-Intercommunalité aux financements des opérations de production de logements à loyer modéré réalisés par les bailleurs sociaux.

Le 18 décembre 2025, l'assemblée départementale a acté la fin du dispositif de dégressivité relatif à la participation financière des collectivités pour revenir aux conditions de financement antérieures à 2022 et ce, à compter de la programmation de logements pour 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Rahin et Chérumont a délibéré en date du 16 janvier 2014 dans le cadre du contrat PACT pour le principe de mise à disposition de foncier ou bâtiments aux bailleurs sociaux par les communes membres elles-mêmes pour toute nouvelle opération au cas par cas.

Pour 6 logements construits sur la commune de Ronchamp, les aides sont calculées comme suit :

- aide du Conseil départemental : **5 000 €/logement**
- participation de la commune : **5 000 €/logement.**

Il est entendu que cette participation au titre du contrat PACT serait versée à Habitat 70 en sus de la remise du foncier nécessaire au projet pour l'euro symbolique.

Ainsi, pour un programme de 6 pavillons locatifs, la commune de Ronchamp devra apporter une subvention à hauteur de 30 000 € (6 x 5 000 €).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la programmation 2026 de production de logements locatifs sociaux auprès du délégataire des aides à la pierre.

En outre, lorsque l'équilibre d'opération n'est pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la commune est demandée. Cette subvention d'équilibre, définie et plafonnée au stade de l'avant-projet, pourra être minorée après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif. Cette contribution fait alors l'objet d'une délibération spécifique. En cas d'impossibilité, Habitat 70 sursoit au projet sans demander une quelconque rétribution par rapport aux frais d'étude engagés.

La définition du produit (typologie, nature des constructions) se fera en étroite association avec la commune en fonction des possibilités offertes par l'emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACTER le principe d'un projet de construction d'environ 6 logements individuels locatifs,**
- **VALIDER le principe de cession du foncier nécessaire au projet par la commune de Ronchamp à Habitat 70 pour l'euro symbolique. Cette emprise foncière est constituée de la parcelle cadastrée section ZW n° 24 pour une surface d'environ 2 537 m²,**
- **COFINANCER cette opération par l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour un programme de construction de 6 logements, selon le principe édicté par le Conseil départemental. Ceci étant entendu que cette participation, au titre du contrat PACT, serait versée à Habitat 70 en sus de la remise du foncier nécessaire au projet pour l'euro symbolique,**
- **ACTER le principe d'une subvention complémentaire en cas d'insuffisance du financement de base, soumis à nouvelle délibération,**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention tripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019.**

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon

Reporté : faute d'informations suffisantes.

7- Approbation de la convention de financement des abris à vélos

M. TARIN rappelle au Conseil municipal la labellisation « Petites Villes de Demain » des villes de Champagny et Ronchamp et la priorité donnée à l'incitation à l'usage des transports collectifs et au développement de la mobilité douce.

Il expose l'opportunité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, de bénéficier d'une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme « Transports collectifs et modes doux », au titre du règlement d'intervention 33.02, d'un montant global de 60 000 € pour l'installation d'abris vélos sécurisés sur les parvis des gares de Champagny et de Ronchamp, et dont le coût prévisionnel total s'élève à 79 453,30 € H.T.

Par délibération en date du 06 juillet 2026, le Conseil communautaire a validé la demande de subvention pour le compte des deux communes, et la coordination du projet.

Les communes de Ronchamp et Champagny financeraient le reste à charge, pour un montant total maximum de 9 726,65 €.

⇒ M. le Maire précise qu'en parallèle, un dossier est en cours pour permettre à davantage d'utilisateurs de se garer.

⇒ M. JAMMI demande ce que devient la maison face à la halte TER. Cette propriété est privée, le propriétaire souhaite y faire des travaux pour que cette habitation devienne sa résidence principale.

⇒ Mme KOSLOWSKI demande combien de vélos bénéficieront de cet aménagement à la halte TER. M. TARIN lui répond que 12 et précise que sur un seul trajet « Ronchamp – Vesoul » cet été, 10 vélos étaient à bord.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement du reste à charge du coût des abris vélos et des aménagements associés,
- **APPROUVE** la signature de la convention avec la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Parcelle AN 75

M. TARIN expose au Conseil municipal qu'une ligne électrique souterraine a été implantée par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AN n° 75.

Une convention sous seing privé entre la commune et ENEDIS a été signée le 16 août 2022 mais elle doit aujourd'hui être régularisée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Conformément à la convention sous seing privé du 16 août 2022 et au plan annexés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tous les documents y afférent.

9- Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Parcelle ZC 27

M. TARIN expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de raccordement électrique de l'antenne ORANGE implantée au lieu-dit « Les Arrachez », ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à RONCHAMP section ZC n° 27.

Une convention sous seing privé entre la commune et Enedis a été signée le 16 décembre 2024 mais elle doit aujourd'hui être régularisée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Conformément à la convention sous seing privé du 16 août 2022 et au plan annexés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tous les documents y afférent.

10- Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, aux grades d'attaché de conservation du patrimoine et d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de direction du Musée de la mine Marcel-Maulini,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

⇒ Mme KOSLOWSKI demande combien de personnes travaillent ce jour pour le Musée de la mine Marcel-Maulini. M. le Maire lui répond 2 personnes : une animatrice et une régisseuse dont le contrat se termine en juillet 2027.

⇒ Mme QUINTERNET demande si le musée bénéficiera d'un agent d'accueil une fois sa réouverture définitive. M. le Maire lui répond positivement, le poste étant resté ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, aux grades d'attaché de conservation du patrimoine et d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de direction du Musée de la mine Marcel-Maulini, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du Code général de la fonction publique susvisé,
 - En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : assurer la direction du Musée de la mine, dont les missions consistent à élaborer et proposer le projet scientifique et culturel de l'établissement patrimonial, piloter et mettre en œuvre l'ensemble des ressources nécessaires pour enrichir, conserver, transmettre, et valoriser le patrimoine minier de la commune,
 - ✓ **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau VI ou VII (licence ou master) en histoire de l'art, muséologie ou gestion des institutions culturelles, ainsi que détenir des connaissances professionnelles en droit, gestion de patrimoine et management. Une expérience significative sur un poste similaire est requise,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **444** / indice majoré minimum **395** et l'indice brut maximum **946** / indice majoré maximum **773**,
 - ✓ **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Programme Octobre Rose

Dans le cadre de la campagne annuelle « Octobre Rose » – campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la récolte de fonds pour la recherche –, la commune souhaite s'engager par l'organisation des différentes actions désignées ci-dessous :

- décorations de rues et de vitrines (Mme LAROCHE ☞ rues, pont, square Simone-Veil + projecteur),
- challenge couture « Mon Bonnet Rose » (Mme CRÉMEL - Association nationale ☞ s'inscrire au challenge : bonnet de chimio, sur la base de t-shirts),
- soirée dansante avec orchestre (Mme TOURDOT ☞ le 31 octobre à la salle des fêtes sur réservation),
- spectacle – lecture théâtrale en hommage à Mireille LAB - en partenariat avec l'association Moulinage compagnie, laquelle sollicite une subvention pour le bon déroulement de ce spectacle, le dimanche 25 octobre à 16 h à la Filature.

Une journée d'actions à la Pharmacie de la Chapelle, en partenariat avec le CPTS, aura également lieu le mardi 13 octobre : bilan gratuit avec une sage-femme, atelier d'autopalpation, conseils et animations diverses.

Une affiche générale et des spots spécifiques seront publiés au fil des manifestations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la totalité des actions proposées,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Moulinage Compagnie pour l'organisation de son spectacle,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12- Informations diverses

M. le Maire informe le conseil :

- ⇒ des remerciements transmis par LSR70 pour l'octroi d'une subvention lors d'un précédent conseil,
- ⇒ des remerciements transmis par le club d'Aikido pour l'octroi d'une subvention lors d'un précédent conseil,
- ⇒ des remerciements transmis par le Souvenir Français pour l'octroi d'une subvention lors d'un précédent conseil,
- ⇒ des remerciements transmis par le Judo Club de Ronchamp pour l'octroi d'une subvention lors d'un précédent conseil. À cette occasion, le club communique sur les très bons résultats des jeunes sportifs membres, relayés en séance par M. le Maire,
- ⇒ sur la nécessité de travailler sur une nouvelle réglementation qui invite les collectivités à supprimer les places de stationnement en amont des passages piétons pour augmenter la visibilité des conducteurs et protéger les piétons. En zone 30, 5 m en amont doivent être protégés, en zone 70, la distance passe à 10 m. Après un inventaire, les questions se poseront de supprimer certains passages piétons, de végétaliser certaines places de stationnement disparues, voire de positionner des parkings vélos,
- ⇒ sur la réouverture du site de l'Étançon de 14 h à 16 h 30 le samedi, ainsi que le mercredi matin. Les ronchampois sont toujours invités à se munir d'une pièce d'identité et d'une facture d'ordures ménagères,
- ⇒ de l'ouverture du Musée de la mine Marcel-Maulini le 26 septembre à l'occasion de ses 50 ans. Sur inscription, le site en travaux sera ouvert au public à 14 h, 15 h et 16 h,
- ⇒ de la volonté de la municipalité de basculer à 50 km/h la portion de l'avenue de la République aujourd'hui réglementée à 70 km/h.
- ⇒ de la volonté de la municipalité de convoquer les parents de jeunes enfants qui déambulent et perturbent la vie de la cité à des heures tardives.

M. DURUPT informe le conseil :

- ⇒ d'une prochaine commission forêt le lundi 21 septembre à 18 h en mairie,
- ⇒ de l'opportunité pour les affouagistes de s'inscrire en mairie du 14 septembre au 16 octobre,
- ⇒ d'une vente de bois d'automne pour plus de 20 000 €,
- ⇒ le ponton en bois qui donne sur le Rahin depuis le square proche de la Salle des Fêtes vient d'être démonté pour sécuriser le site.

Mme LAROCHE informe le conseil :

- ⇒ du recensement de la population ronchampoise à venir - du 21 janvier 2027 au 21 février 2027 - 6 agents recenseurs seront mobilisés. Cette étape est déterminante pour la vie communale car conditionne le versement de dotations ces 5 prochaines années,
- ⇒ de la remise des prix des maisons fleuries le vendredi 30 octobre à 18 h à la Salle des Fêtes,
- ⇒ de l'ouverture de l'atelier communal de jus de pommes. Les tarifs restent les mêmes que l'année passée,
- ⇒ d'un nouveau spectacle « Des chansons plein la tête » le dimanche 21 mars 2027, au tarif de 18 €.

M. TARIN informe le conseil sur :

- ⇒ la participation de la commune sur le financement d'une partie du vélo de 2 Ronchampois pour un montant d'aides de 200 €,
- ⇒ l'installation de la base vie sur l'aire d'accueil des gens du voyage en vue du début des travaux du parc photovoltaïque quasi finalisée. Les derniers problèmes relatifs aux accès réseaux sont traités. Les pieux témoins de la dernière étude sont enlevés. Place au chantier !
- ⇒ la consultation passée par la Communauté de Communes pour retenir un partenaire en vue de l'aménagement d'un sentier le long de ce parc a révélé deux candidatures qui seront étudiées dans le détail semaine prochaine. Le but est d'inaugurer le sentier de vulgarisation du parc photovoltaïque au printemps prochain,
- ⇒ un prochain achat groupé de réserves d'eau de 1000 l piloté par la Communauté de Communes avec financement possible de l'Agence de l'Eau. Le prix de ces cuves verticales pourrait être d'une centaine d'euros.

Mme AUBRY informe le conseil sur :

- ⇒ les effectifs de rentrée aux écoles primaires et maternelles. La bonne nouvelle porte sur un effectif consolidé de 17 jeunes en classe passerelle. Il sera néanmoins difficile de maintenir toutes les classes à la rentrée 2027 dans ce contexte de baisse démographique,
- ⇒ la fête de l'école organisée le samedi 19 septembre,
- ⇒ l'évènement « Ronchamp a du Chien » organisé les 17 et 18 octobre prochains, sur le même format que les années passées.

M. JAMMI informe le conseil sur :

- ⇒ la poursuite des travaux d'accessibilité sur les équipements publics,
- ⇒ l'achat d'un téléphone spécifique pour les personnes malentendantes, qui équiperait bientôt la mairie,
- ⇒ la rencontre du nouveau major de la gendarmerie de Champagny.

Mme TOURDOT, par l'intermédiaire de Mme LAROCHE, informe le conseil sur :

- ⇒ la réussite des festivités organisées par le comité des fêtes d'Errevet le dernier week-end d'août. Clairegoutte termine premier au classement des jeux intervillages. Les bénévoles et représentants de la commune aux jeux sont remerciés,
- ⇒ l'organisation des feux d'artifice le 4 octobre à 20 h depuis le stade. À noter que l'Arrêté préfectoral concernant les restrictions à proximité des bois est levé depuis cette semaine,
- ⇒ le marché de Noël se prépare pour animer le village les 19 et 20 décembre,
- ⇒ M. GRÈS rebondit sur le sujet en saluant dans un premier temps l'AONDH pour l'initiative et la qualité de l'accueil sur le site de la Chapelle de Ronchamp à l'occasion de l'éclipse solaire estivale, l'occasion d'une communion populaire de très grande qualité.
- ⇒ concernant la fête de village d'Errevet, il regrette l'utilisation des vachettes comme jouets dans ces jeux intervillages. Considérant les polémiques et la pétition largement signée, il demande à ce que la CCRC ne soutienne pas la poursuite de cet évènement sous cette forme.

M. le Maire répond que :

- ⇒ l'organisation de cette fête est du ressort du Comité des fêtes d'Errevet,
- ⇒ seul M. le Préfet a le pouvoir d'annuler cette manifestation incluant des vachettes,
- ⇒ la subvention attribuée par la CCRC au Comité des fêtes s'est faite en deux temps, et votée à la majorité (sauf 1 voix contre) par l'ensemble du Conseil communautaire,
- ⇒ il s'est exprimé lors du dernier bureau de la CCRC cette semaine auprès d'un membre du Comité des fêtes d'Errevet pour suggérer de travailler sur un nouveau format de festivités sans les vachettes.

Mme QUINTERNET précise qu'aucun acte de maltraitance auprès des vachettes ne fut constaté lors de ce week-end et regrette au contraire les dégradations menées par des personnes opposantes à cette festivité.

Mme QUINTERNET informe le conseil sur :

- ⇒ les prochaines élections du Conseil municipal des jeunes cet automne pour renouveler l'équipe et souhaite ouvrir ce conseil aux seuls élèves de CM1 et de CM2.
- Mme NIGGLI propose que ces élections puissent s'organiser deux fois pendant la durée du mandat pour permettre aux élèves plus jeunes de rejoindre ce conseil. Une seule élection par mandat écarte trop d'élèves de son point de vue.
- ⇒ la marche du Comité départemental Handisport le 10 octobre aux 1000 étangs.

Mme KOSLOWSKI informe le conseil sur :

- ⇒ l'organisation des Journées européennes du patrimoine par l'AONDH les 19 et 20 septembre prochains. Le site sera gratuit à cette occasion et diverses visites thématiques seront proposées.

M. GRÈS informe le conseil sur :

- ⇒ la marque « Valeurs parc », occasion de promouvoir un territoire, la thématique environnementale et le savoir-faire.

M. MÉCHINAUD informe le conseil sur :

- ⇒ les populations d'animaux nuisibles régulées par l'Association des Piégeurs Agréés sur la dernière campagne. L'objectif n'est pas d'éradiquer ces populations mais de les réguler,

⇒ la prochaine battue aux sangliers ce week-end (dimanche et lundi) principalement concentrée dans l'aire urbaine de Ronchamp.

M. RÉMERY informe le conseil sur :

⇒ la mise en service de l'unité de traitement de l'eau potable de la Selle depuis quelques semaines. Ne soyons pas surpris des traces de calcaire désormais. C'est pour le bien de nos canalisations.

Séance levée à 21 h 22



FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **125 à 134.**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
TARIN Pierric	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
QUINTERNET Martine	Conseillère municipale
KOSLOWSKI Régine	Conseillère municipale
CHIPEAUX Alain	Conseiller municipal
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
SKRZYPCZAK Sophie	Conseillère municipale
GRÈS Philippe	Conseiller municipal
PILLOT Patrick	Conseiller municipal
CARDOT Sophie	Conseillère municipale
GUINCHARD Lionel	Conseiller municipal
CRÉMEL Céline	Conseillère municipale
MÉCHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
RÉMERY Victor	Conseiller municipal
LEUVREY Marine	Conseillère municipale
TRABAUD Clément	Conseiller municipal

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Pierric TARIN
	